

Thème : Le licenciement pour inaptitude

Date : Vendredi 27 mars 2026 de 9h00 à 12h00

Lieu : Laval

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Rappeler les exigences de motivation du licenciement, celles de la procédure et l'influence éventuelle du contentieux de la sécurité sociale sur le risque professionnel

Méthodes mobilisées :

➤ **Programme :**

Introduction.

I. La reconnaissance juridique de l'inaptitude

A. La constatation médicale de l'inaptitude

B. Les effets juridiques de l'inaptitude sur le contrat de travail

II. L'obligation de reclassement

A. L'étendue de l'obligation de reclassement

B. Les limites et exceptions à l'obligation de reclassement

III. Le licenciement pour inaptitude

Distinction du salarié protégé et du salarié non protégé

A. La procédure de licenciement pour inaptitude

B. Les conséquences du licenciement pour inaptitude

➤ **Moyens pédagogiques :**

Power point

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Bernard GAURIAU, Professeur à l'Université d'Angers. Ancien avocat au Barreau de Paris

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.